MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le 10 du mois de février à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.
Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - Conseillers municipaux, Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD - Membres.
Absent excusé : M. VINCENT
Absents : Mme SAUQUET - M. CALMET
Secrétaire de séance : Mme BROGLY Valérie

=-=-=-=-=

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30 sous la présidence de madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.

Avant de se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025, mesdames les membres du conseil d'administration sont invités à désigner le ou la secrétaire de séance.

Madame BROGLY Valérie est désignée à l'unanimité comme secrétaire pour la séance du 10 février 2026.

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025 est adopté par 7 voix pour et 1 abstention (Mme MARECHAL).

1 - SECOURS EXCEPTIONNEL - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Le conseil d'administration décide d'attribuer un secours exceptionnel d'un montant de **158 €,** en raison des difficultés financières rencontrées par une administrée.

Le conseil d'administration délibérant **PREND ACTE** de la présente délibération.

2 - PRISES EN CHARGE RESTAURANT SCOLAIRE - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Après examen de la situation sociale de trois familles, le conseil d'administration du C.C.A.S. décide d'accorder la gratuité du restaurant scolaire pour quatre enfants jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le conseil d'administration délibérant **PREND ACTE** de la présente délibération.

3 - PRISES EN CHARGE DE FACTURES D'EAU - INFORMATION

Une information est présentée au conseil d'administration du C.C.A.S. concernant 7 demandes de prises en charge de factures d'eau pour un montant total de **1 735.87 €.**

Le conseil d'administration délibérant **PREND ACTE** de la présente délibération.

Hôtel de ville – Place des Résistants – 83430 SAINT-MANDRIER-sur-MER
Tél : 04.94.11.51.60 – Télécopie : 04.94.63.52.74 – e-mail : info@ville-saintmandrier.fr

4 - SECOURS - DELIVRANCE DE BONS ALIMENTAIRES - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation accordée au président du C.C.A.S. et, par subdélégation, à elle-même pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 € et afin d'aider les plus démunis et les familles en difficulté, ont été délivrés **du 1er novembre 2025 au 31 décembre 2025 pour un montant total de 2 520 €.**

Le conseil d'administration délibérant **PREND ACTE** de la présente délibération.

5 - PROPOSITION D'INTERVENTION AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE

Madame VIENOT, vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que jusqu'à présent, l'adhésion au comité des œuvres sociales était portée par la commune pour l'ensemble des agents, y compris ceux relevant du CCAS.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité budgétaire et financière entre les deux entités, il est proposé que le CCAS adhère directement au COS Méditerranée à compter du 1er janvier 2026.

DELIBERATION ADOPTE à l'UNANIMITE.

6 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CPAM DU VAR RELATIF A LA DELIVRANCE DES ATTESTATIONS DE DROITS VIA ESPACE PARTENAIRES

Madame VIENOT, vice-présidente, informe les membres du conseil d'administration que dans le cadre de leurs missions respectives d'accès aux droits et d'accompagnement social, la CPAM et le CCAS ont conclu une convention de partenariat par délibération du 25 juin 2024, visant à faciliter les démarches administratives des usagers accompagnés par le CCAS.

Le présent avenant définit les conditions dans lesquelles la CPAM peut délivrer au CCAS, sur demande dûment justifiée, les attestations de droits des usagers accompagnés par celui-ci dans le respect des règles de confidentialité, de protection des données personnelle et de sécurité des échanges.

Après avoir donné toutes explications utiles, madame VIENOT demande aux membres du conseil d'administration de bien vouloir autoriser monsieur Gilles VINCENT, président du CCAS à signer le dit avenant avec la CPAM du Var.

DELIBERATION ADOPTE à l'UNANIMITE.

7 - PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Madame la vice-présidente rappelle qu'en application des dispositions du code général de la fonction publique (L.231-1), les collectivités territoriales doivent élaborer, chaque année, un rapport social unique (RSU) alimenté par une base de données sociales.

Le décret du 30 Novembre 2020 relatif au RSU précise la liste des données concernées à savoir :

- l'emploi ;
- le recrutement ;
- les parcours professionnels ;
- la formation ;
- les rémunérations ;
- la santé et la sécurité au travail ;

Hôtel de ville – Place des Résistants – 83430 SAINT MANDRIER-sur-MER
Tél : 04.94.11.51.60 – Télécopie : 04.94.63.52.74 – e-mail : info@ville-saintmandrier.fr

- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- l'action sociale et la protection sociale ;
- le dialogue social ;
- la discipline.

Présenté devant le comité social territorial qui s'est tenu le 18 décembre 2025, le rapport social unique est une enquête statistique permettant de connaître l'état de l'emploi communal et de suivre son évolution.

Après avoir présenté le RSU 2024, madame la vice-présidente demande à mesdames et messieurs les membres du conseil d'administration de bien vouloir en prendre acte.

Le conseil d'administration délibérant **PREND ACTE** de la présente délibération.

Les points présentés à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19 h 30.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 11 février 2026.

La vice-présidente,

Véronique VIENOT

Hôtel de ville – Place des Résistants – 83430 SAINT MANDRIER-sur-MER
Tél : 04.94.11.51.60 – Télécopie : 04.94.63.52.74 – e-mail : info@ville-saintmandrier.fr